

STADIUM RUN EXPERIENCE

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Édition 2027 — 10 km et 5 km semi-nocturnes

SAMEDI 29 MAI 2027

STADIUM DE TOULOUSE

STADIUMRUNEXPERIENCE.FR

Le présent règlement peut être modifié par l'Organisateur. Toute modification s'applique dès sa publication sur le site de l'événement. Version du 30 octobre 2026.

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

La course « STADIUM RUN EXPERIENCE » est organisée par la société SAS PLAYGROUND, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège est situé 37 rue de Domremy, 75013 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 827 641 184 (ci-après « l'Organisateur »), en partenariat avec Toulouse Métropole.

ARTICLE 2 – L'ÉVÉNEMENT

La 1^{re} édition de la STADIUM RUN EXPERIENCE (ci-après « l'Événement ») a lieu le **samedi 29 mai 2027**, en fin de journée, au départ du parvis du Stadium de Toulouse, avec une arrivée à l'intérieur du stade.

L'Événement est une course à pied semi-nocturne, ouverte aux femmes et aux hommes sous les conditions d'âge précisées à l'article 4. Il propose deux épreuves chronométrées donnant lieu à un classement :

- **10 km** : deux tours d'une boucle de 5 km ;
- **5 km** : un tour de la boucle.

La boucle longe les berges de la Garonne et l'île du Ramier. Le tracé est communiqué à titre indicatif sur le site de l'événement et peut être modifié (voir article 15). Le parcours est sécurisé et une assistance médicale est assurée pendant toute la durée de l'Événement.

Les horaires des départs, du village et de la soirée (DJ set, concert) sont publiés sur le site **stadiumrunexperience.fr** et sur les réseaux sociaux de l'événement.

ARTICLE 3 – DÉCLARATION

Conformément à l'article R331-6 du Code du sport, l'Organisateur dépose auprès des autorités compétentes, dans les délais prévus, la demande d'autorisation d'organisation de l'Événement. Il s'engage à détenir toutes les autorisations nécessaires le jour de la course, y compris celles relatives à l'utilisation du Stadium de Toulouse.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ÂGE MINIMUM

- **10 km** : avoir au moins 16 ans le jour de la course ;
- **5 km** : avoir au moins 14 ans le jour de la course.

Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale et une décharge de responsabilité, à compléter lors de l'inscription. Ils restent sous l'entière responsabilité de leur représentant légal pendant toute la durée de l'Événement.

JUSTIFICATIF DE SANTÉ

Pour être chronométré et classé, chaque participant majeur doit fournir, valide à la date de la course :

- soit un **numéro de Parcours Prévention Santé (PPS)** ;
- soit une licence FFA, FSCF, FSGT ou UFOLEP portant la mention « athlétisme ». Les licences d'autres disciplines ne sont pas acceptées.

Les participants mineurs sont dispensés de certificat médical sous réserve de fournir une attestation indiquant qu'ils ont répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé. Le questionnaire et le modèle d'attestation sont disponibles sur la plateforme d'inscription.

Toute inscription ne respectant pas ces conditions est refusée et n'est pas remboursée.

CHRONOMÉTRAGE

Chaque participant reçoit une puce électronique qui permet de compter les partants et les arrivants et de mesurer son temps de course. Le dossard doit être porté sur la poitrine, de façon visible et lisible, pendant toute la course.

CESSION DE DOSSARD ET CHANGEMENT DE DISTANCE

L'inscription est personnelle, ferme et définitive. Le dossard ne peut être cédé que via l'outil de transfert de la plateforme Njuko, accessible depuis la fiche personnelle du participant. Ce transfert est gratuit et ne donne lieu à aucun remboursement de la part de l'Organisateur : le cédant et le repreneur s'arrangent entre eux. Toute personne qui cède son dossard en dehors de cet outil est tenue pour responsable de tout accident subi ou provoqué par le porteur du dossard.

Un changement de distance est possible via l'outil dédié de la plateforme Njuko, dans la limite des places disponibles. Le passage du 10 km au 5 km ne donne lieu à aucun remboursement. Le passage du 5 km au 10 km implique le paiement de la différence de tarif.

SUR LE PARCOURS

Les vélos, rollers, trottinettes, poussettes, suiveurs et animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le parcours. Toute personne sans dossard en est exclue, même si elle accompagne un participant inscrit.

ARTICLE 5 – ÉQUIPEMENT

- Le port visible du dossard est obligatoire en toute circonstance.
- La course se déroulant à la tombée du jour, il est recommandé de porter des vêtements clairs ou des éléments réfléchissants.
- Les écouteurs sont tolérés, à volume réduit, pour rester attentif aux consignes et à son environnement.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS ET TARIFS

La participation à l'Événement implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Les inscriptions se font uniquement en ligne, via la plateforme Njuko accessible depuis le site stadiumrunexperience.fr. Elles sont ouvertes jusqu'à la veille de la course, dans la limite des places disponibles, sauf clôture anticipée par l'Organisateur.

Le nombre de participants est limité à **6 000 dossards** : 4 000 pour le 10 km et 2 000 pour le 5 km. Les tarifs évoluent par paliers, chaque palier se terminant lorsque son quota de dossards est atteint.

10 km	Tarif TTC	Quota
Palier 1	28 €	500 premiers dossards
Palier 2	32 €	1 000 dossards suivants
Palier 3	36 €	2 500 derniers dossards

5 km	Tarif TTC	Quota
Palier 1	15 €	500 premiers dossards
Palier 2	19 €	1 000 dossards suivants
Palier 3	25 €	500 derniers dossards

Les tarifs s'entendent par dossard, hors frais de service de la plateforme d'inscription. L'Organisateur se réserve le droit de clore les inscriptions ou de modifier les paliers à tout moment si le nombre maximum de participants est atteint.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

L'inscription n'est prise en compte qu'une fois le paiement complet effectué, le présent règlement accepté et les pièces demandées validées par l'Organisateur. Après inscription, le participant reçoit un e-mail de confirmation indiquant, le cas échéant, les pièces manquantes, puis un billet électronique avec un QR code personnel.

L'INSCRIPTION COMPREND

- la participation à une course sécurisée et chronométrée, avec arrivée dans le Stadium ;
- les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée ;
- l'accès au village et à la soirée sur le parvis (DJ set, concert) ;
- les résultats officiels publiés en ligne.

ARTICLE 7 – ACCÈS AU SITE ET AU STADIUM

Il est strictement interdit d'introduire sur le site de l'Événement, y compris dans l'enceinte du Stadium, tout objet dangereux ou illégal (notamment drogues, armes, objets contondants, matières explosives ou engins pyrotechniques). Pour accéder au site, chaque participant accepte que le personnel de sécurité mandaté par l'Organisateur contrôle sa personne et ses effets personnels. En cas de refus, l'accès est refusé. Le personnel de sécurité peut également refuser l'accès à toute personne dont le comportement risque de perturber le bon déroulement de l'Événement. Les participants doivent respecter le règlement intérieur du Stadium de Toulouse.

ARTICLE 8 – CLASSEMENTS

Chaque participant se voit attribuer deux temps : le temps officiel, mesuré depuis le coup de pistolet, et le temps réel, mesuré depuis son passage sur la ligne de départ. Les résultats sont publiés sur le site de l'événement à l'issue de la course.

L'Organisateur peut créer des catégories de récompenses spécifiques (meilleur déguisement, groupe le plus nombreux, etc.).

ARTICLE 9 – RÉCOMPENSES ET MISE HORS COURSE

Sont récompensés, pour chaque distance, les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes du classement général. Les récompenses sont remises à l'issue de la course, sur le site d'arrivée. Les partenaires peuvent mettre

en jeu des lots.

MISE HORS COURSE

Les services médicaux peuvent mettre hors course tout participant qui leur paraît inapte à continuer. Est également mis hors course tout participant qui se ravitaille en dehors des zones prévues ou qui jette des déchets en dehors des zones de ravitaillement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés et celle des participants, conformément aux règles applicables aux manifestations sportives sur la voie publique.

Il appartient à chaque participant de disposer d'une assurance individuelle couvrant ses dommages corporels. En s'inscrivant, chaque participant assume les risques liés à sa participation et à ses trajets aller et retour (accidents avec d'autres participants, conditions météorologiques, circulation, etc.).

Le dossard n'est remis qu'au participant qui a reconnu avoir pris connaissance du présent règlement, et notamment :

- fournir un justificatif de santé valide le jour de la course (article 4) ;
- être responsable de son état de santé ;
- disposer d'une assurance individuelle couvrant les dommages corporels ;
- être responsable de ses effets personnels : l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Une assurance annulation individuelle, proposée par un prestataire extérieur, peut être souscrite lors de l'inscription. L'Organisateur n'est pas responsable de sa mise en œuvre ni des conditions de remboursement.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ

L'Organisateur met en place un dispositif de sécurité avec des bénévoles et les services publics, selon les prescriptions de la préfecture de la Haute-Garonne. L'assistance médicale est assurée par un organisme agréé, alerté si besoin par des signaleurs équipés de radios et répartis sur le parcours. Tout participant pris en charge par un médecin ou un secouriste se soumet à ses décisions. En cas de nécessité, les équipes de secours prennent la direction des opérations.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

En participant à l'Événement, chaque participant autorise l'Organisateur, ses partenaires et ses ayants droit à capter, reproduire et diffuser son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Événement et de sa promotion, sur tout support, dans le monde entier, pour la durée de protection légale en vigueur.

ARTICLE 13 – ABSENCE DE DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, l'inscription à l'Événement, prestation de loisirs fournie à une date déterminée, n'ouvre pas droit à rétractation et ne peut donner lieu à remboursement.

ARTICLE 14 – OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Chaque participant doit se présenter au départ à l'horaire communiqué avec sa confirmation d'inscription. Ces horaires sont rappelés sur place par affichage et annonces micro. Il doit respecter le sens et les limites du parcours (barrières, rubalise, signalétique) ainsi que les consignes des signaleurs et du personnel de l'organisation.

Le participant reconnaît être apte à fournir un effort physique continu sur la distance choisie. L'Événement, qui se termine dans un stade éclairé et sonorisé, est déconseillé aux personnes épileptiques ou sensibles aux effets lumineux.

En validant son inscription, chaque participant s'engage notamment à :

- adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les bénévoles, l'organisation et le public ;
- ne jeter aucun déchet en dehors des zones prévues et privilégier les transports doux ou en commun pour se rendre sur place ;
- suivre le balisage et respecter le code de la route sur la voie publique ;
- respecter les décisions des officiels de course, notamment sur sa capacité à terminer l'épreuve en sécurité ;
- accepter les risques inhérents à la course à pied (chutes, contacts, conditions météorologiques, etc.) et consentir aux soins et transports médicaux d'urgence jugés nécessaires par les professionnels de santé ;
- accepter que tout comportement dangereux ou inapproprié entraîne son exclusion, sans remboursement.

ARTICLE 15 – MODIFICATION OU ANNULATION

Si les circonstances l'exigent (décision des autorités, conditions météorologiques, sécurité, indisponibilité du Stadium...), l'Organisateur peut modifier à tout moment le parcours, la distance, la date ou les horaires de l'Événement.

En cas d'annulation pour une cause indépendante de sa volonté, l'Organisateur n'est pas tenu au remboursement. Il peut toutefois, selon les circonstances, proposer une compensation : report de l'inscription, participation à une autre épreuve qu'il organise ou remboursement du dossard, déduction faite des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 16 – DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur traite les données personnelles des participants conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces données sont utilisées pour gérer les inscriptions, organiser l'Événement, informer les participants et, avec leur accord, leur transmettre des offres de partenaires.

Les données sont hébergées par la plateforme d'inscription Njuko. Elles peuvent être transmises de manière sécurisée à des prestataires (chronométrage, envoi d'e-mails, notamment Brevo) pour les seuls besoins de l'Événement, ou aux autorités sur réquisition. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités.

Chaque participant inscrit reçoit la newsletter de l'Événement et peut s'en désinscrire à tout moment via le lien présent dans chaque envoi.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, qu'il peut exercer par e-mail à contact@stadiumrunexperience.fr ou par courrier à : Stadium Run Experience — Playground, 37 rue de Domremy, 75013 Paris.

ARTICLE 17 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles sont à disposition au départ, aux ravitaillements et à l'arrivée. Chaque participant s'engage à ne jeter aucun déchet en dehors des zones prévues à cet effet.

ARTICLE 18 – ACCEPTATION DES RISQUES ET DÉCHARGE

En validant mon inscription, je reconnais que la participation à la STADIUM RUN EXPERIENCE comporte des risques inhérents à la pratique de la course à pied et j'accepte volontairement d'assumer ces risques. Il m'appartient de déterminer si je suis physiquement apte à participer. Il est recommandé de consulter un médecin avant toute activité physique, en particulier en cas de grossesse, de handicap, de maladie ou de blessure récente.

Je renonce à tout recours contre l'Organisateur, ses dirigeants, salariés, bénévoles, partenaires ainsi que les propriétaires et exploitants des lieux, pour les dommages que je pourrais subir du fait de ma participation, sauf faute de leur part.

L'inscription en ligne vaut acceptation du présent règlement et a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. La participation à l'Événement est refusée à toute personne qui n'a pas accepté ce règlement.